Antenne de MACON
83 rue André Derain – ZAC Grand Sud – 71000 MÂCON
Tél : 03.85.38.36.91 – secretariat@groupeforces.fr
SARL au capital de 100 116 Euros
RCS MACON –SIRET 439 945 965 00127 – APE 8559A
N° déclaration activité : 26 71 01634 71 – TVA FR35439945965
Préfecture de Saône et Loire

CENTRE 0135

Attestation de compétences relative à l'intervention à proximité des réseaux

(application de l'article R. 554-31 du code de l'environnement
et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié)

Domaine de compétence couvert par l'attestation :

→ (Cas où l'employeur est un responsable de projet ou son représentant)
☐ **Préparation et conduite de projet (Concepteur)**

→ (Cas où l'employeur est un exécutant de travaux)
☐ **Encadrement de chantiers de travaux (Encadrant)**
☒ **Conduite d'engins** ou **Réalisation de travaux urgents (Opérateur)**

Nota : l'attestation comme Concepteur vaut attestation comme Encadrant ou Opérateur, et l'attestation comme Encadrant vaut attestation comme Opérateur. Ne cocher toutefois qu'une seule des 3 cases ci-dessus.

Je soussigné, **Yannick DESBOIS**, Co-Gérant

Atteste que : **Monsieur Mehmet KARAALI**

Présenté(e) par : **LIP Intérim & Recrutement Transport Logistique - ZAC du Martelet - 160, Rue des Chantiers du Beaujolais - 69400 LIMAS**

à l'examen tenu **le 23 juin 2026** relatif au domaine de compétences susmentionné,

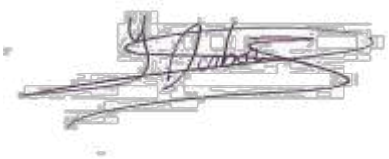
sous le n° de ticket d'examen ***o8325C8F9DF9***

☒ **a réussi cet examen**

La présente attestation est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de réussite à l'examen mentionnée ci-dessus, ou du 1er janvier 2017 si la date de réussite à l'examen est antérieure au 1er janvier 2017.

Elle permet la délivrance par l'employeur d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), dont le délai de validité ne peut dépasser celui de la présente attestation.

Fait à Mâcon
Le 23 juin 2026



Nota : la présente attestation n'a pas de valeur pour l'application d'autres réglementations que celle mentionnée dans le titre ; elle ne dispense pas non plus des autorisations nécessaires le cas échéant pour l'accès aux ouvrages des exploitants.